



14, rue du 8 Mai 1945
18800

**ARRETE N° 2026-039 DU 16 SEPTEMBRE 2026
ABROGEANT L'ARRETE 2026-032**

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu les articles 212-1 à 213-3 du Code Rural ;

Vu les articles L 222-28, L 2542-1 à L 2542-4 et L 2548 du CGCT ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L20-1, L541-1, L123-19-3, R332-73 et R541-8 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours, il n'est plus nécessaire de prévenir les risques d'incendie ;

Par conséquent ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-032 du 10 juillet 2026, portant interdiction de circulation à tous véhicules à moteur et de travaux dans les bois communaux est **abrogé à compter du dimanche 20 septembre 2026 à 8h00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu jugé utile

Article 3 : Monsieur le maire de Villequiers, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy, Madame la garde-champêtre de Baugy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le technicien forestier territorial en charge du massif forestier de Villequiers
- Monsieur le président de l'Association des Chasseurs de Villequiers

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Maire,


Pascal BARREAU



Affichage mairie et site villequiers.fr le : **16 SEP. 2026**